



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 37-2026

CONTRAT DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES
SUR DIFFÉRENTS SITES DE LA VILLE

DEKRA INDUSTRIAL SAS

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat afin d'assurer les vérifications périodiques des installations électriques des différents sites de la ville de Saint-Marcel,

Vu l'offre proposée par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS,

D É C I D E :

Article 1er : Est acceptée la signature d'un contrat afin d'assurer sur les différents sites de la ville, les vérifications périodiques des installations électriques, entre la ville de Saint Marcel et DEKRA INDUSTRIAL SAS, ACT EXPLOIT BOURGOGNE SUD – 71 rue de la Verpillière – 71100 SEVREY.

Article 2 : Le contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction, pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à DEKRA INDUSTRIAL SAS.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 06 août 2026

Le Maire,

Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

